

DECISION

N°2024/106/DEC/3.3

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la location gratuite de véhicule proposée à la commune par la société **INFOCOM-France** et les besoins de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de location longue durée de véhicule est signé pour quatre ans à compter de la date de livraison du véhicule avec la société **INFOCOM-France** – ZI les paluds – Pôle performance bâtiment B – 510 avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE. Le véhicule MédiaCITYBUS est un TRAFIC 9 places. La location est consentie sans limitation de kilométrage.

Le présent contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de quatre années consécutives dans les mêmes conditions.
La commune pourra au terme de quatre années se porter acquéreur du véhicule.

Article 2 – Le coût du loyer est proportionnel au montant des recettes publicitaires et facturé à la commune par période de 24 mois à compter de sa date de livraison. Le règlement du loyer est réalisé par la commune par un avoir d'un même montant émis par **INFOCOM-France** et se rapportant à une rétrocession des recettes publicitaires. Grâce à l'abandon des recettes publicitaires généré par la commercialisation des espaces publicitaires figurant sur le véhicule au bénéfice exclusif d'**INFOCOM-France**, la commune n'a à supporter aucun coût financier relatif à cette location.

La commune s'engage à garantir et assurer le véhicule à travers une police de type « Tous risques »

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le dix-sept avril deux mille vingt-quatre

Michel BARBIER,

Maire de la Ville d'Eu,

CLAUDINE BRIFFAULT

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

